

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 21-2024

OBJET :

**ARRÊTE
D'INTERDICTION
DE CIRCULATION
FOSSE ADRET-
RUE DE
BRETAGNE**

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant le danger que représente la chute de branches du gros chêne situé à l'angle Fosse Adret - rue de Bretagne

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

La route sera barrée et la circulation interdite, à hauteur de la parcelle 516 croisement fosse Adret-rue de Bretagne

ARTICLE 2

La Mairie mettra en place la signalisation

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coulommès

ARTICLE 4

Madame le maire de la commune de COULOMMES, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Commune de Coulommès dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé, ou à compter de la décision implicite de rejet de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé et que l'administration n'a pas répondu dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,

ARTICLE 7

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté

A Coulommès le 7 Septembre 2024

Madame Le Maire,
Françoise BERNARD

